

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-171

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de la Fête du sport le samedi 3 juin 2023

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-28, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'article L.141-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans la rue et la sécurité des citoyens notamment à l'occasion de fêtes ou manifestations où le public se trouve réuni en grand nombre,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute sorte afin d'éviter tout accident, à l'occasion de la Fête du sport le samedi 3 juin 2023 au stade nautique et autour du lac du Mail,

Arrête :

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur le parking du stade nautique, rue de Lattre de Tassigny du vendredi 2 juin, 17h au samedi 3 juin 2023, 20h.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché sur les barrières installées par le service événementiel.

Article 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênants et enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues au Code de la route.

Article 5- Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 7 - Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté sont :

- La Directrice de l'animation de la cité,
- Le responsable du service des sports,
- Le Responsable de la police municipale,
- Le Commissaire de police de Palaiseau,
- Le Directeur général des services,
- Le Maire de la commune d'Orsay.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au chef du P.C. de secteur des Sapeurs-Pompiers de Palaiseau,
- au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Orsay-Les Ulis,
- au Centre Hospitalier d'Orsay (SAMU).

Fait à Orsay, le

17 MAI 2023,

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu de la
publication le :

17 MAI 2023